

Rapport d'audit

Accessibilité universelle des bâtiments de la Ville de Montréal

2.2.

Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Service de la gestion et de la planification des immeubles
Service de la stratégie immobilière
Arrondissement de Lachine
Arrondissement de Saint-Léonard
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Le 13 mars 2024

Rapport annuel 2023

Bureau du vérificateur général
de la Ville de Montréal

Accessibilité universelle des bâtiments de la Ville de Montréal

Voulant faire de Montréal une ville universellement accessible et permettre l'inclusion sociale de toutes et tous, la Ville de Montréal (la Ville) s'est engagée, depuis 2002, à favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices, dans ses communications, ainsi que dans les programmes et services municipaux en général.

La *Charte des droits et libertés de la personne du Québec* exige des municipalités :



d'assurer **l'accessibilité des lieux publics à l'ensemble de la population** afin d'y obtenir les biens et les services qui y sont disponibles.



Pour accompagner le déploiement de sa vision, la Ville a élaboré un *Guide en matière d'accessibilité universelle pour les nouveaux bâtiments et pour l'agrandissement, la rénovation et l'entretien de bâtiments municipaux existants* qui, dans certains cas, va au-delà du *Code de construction du Québec*.

Pourquoi faire cet audit ?



Les obstacles rencontrés par les personnes ayant des limitations fonctionnelles dans l'utilisation des services municipaux **réduisent leur autonomie et leur inclusion sociale.**

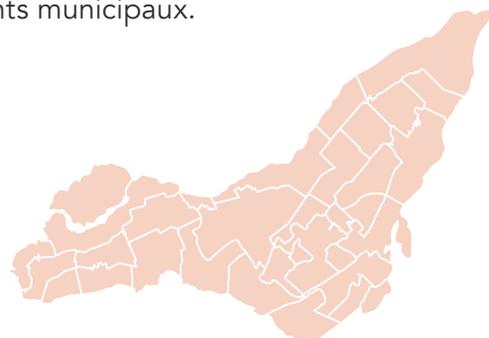
La Ville de Montréal s'est engagée à faire de l'accessibilité universelle une priorité. Ceci devrait se traduire par la **divulcation d'une information précise sur le niveau d'accessibilité** de ses bâtiments et par la **mise en place de mesures d'accessibilité universelle** répondant aux besoins des citoyennes et citoyens.

Les principaux constats

- Information incomplète sur l'accessibilité des bâtiments municipaux.
- Méconnaissance par la Ville du niveau d'accessibilité universelle de tous ses bâtiments publics dont certains aménagements ne respectent pas ses exigences.
- Absence d'approbation des exigences en matière d'accessibilité universelle, par les instances décisionnelles, pouvant alors être perçues comme des recommandations plutôt que des obligations.

Ce qu'en conclut le Bureau du vérificateur général

Les citoyennes et citoyens ayant des limitations fonctionnelles ne sont pas toujours en mesure d'obtenir de manière autonome des services dans les bâtiments municipaux.



Nos recommandations aux unités d'affaires sont présentées dans les pages suivantes. Ces unités d'affaires ont eu l'opportunité de donner leur accord.



Liste des sigles

AU

accessibilité universelle

FDPAU

Fonds dédié aux projets de renforcement de capacités en accessibilité universelle de la Ville de Montréal

Guide

Guide en matière d'accessibilité universelle pour les nouveaux bâtiments et pour l'agrandissement, la rénovation et l'entretien de bâtiments municipaux existants

Guide de loisirs

Guide de loisirs montréalais pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles

la Ville

la Ville de Montréal

OBNL

organisme à but non lucratif

Politique

Politique municipale d'accessibilité universelle

PDI

programme décennal d'immobilisations

SDIS

Service de la diversité et de l'inclusion sociale

SGPI

Service de la gestion et de la planification des immeubles

VSMPE

Arrondissement de Villieray–Saint-Michel–Parc-Extension



Table des matières

1. Vue d'ensemble	85
1.1. Contexte	85
1.1.1. Encadrements provinciaux sur l'accessibilité des bâtiments	85
1.1.2. Vision de la Ville universelle de Montréal en matière d'accessibilité	86
1.2. Responsabilités de la direction	87
1.2.1. Partage des responsabilités relatives à l'accessibilité universelle des bâtiments au sein de la Ville de Montréal	87
1.2.2. Programmes relatifs à l'amélioration de l'accessibilité universelle des bâtiments de la Ville de Montréal	87
2. Objectif de l'audit et portée des travaux	89
2.1. Objectif de l'audit	89
2.2. Portée des travaux	90
3. Résultats de l'audit	91
3.1. L'information relative à l'accessibilité des bâtiments dans lesquels la Ville de Montréal offre des services est incomplète	91
3.2. La Ville de Montréal ne connaît pas le niveau d'accessibilité universelle de l'ensemble des bâtiments municipaux ouverts au public	96
3.2.1. Absence d'un portrait complet et partagé du niveau d'accessibilité des bâtiments	96
3.2.1.1. Collecte d'informations incomplète relative au niveau d'accessibilité des bâtiments de la Ville de Montréal	96
3.2.1.2. Données non centralisées et non partagées	97
3.2.2. Les installations ne répondent pas toujours aux normes d'accessibilité universelle de la Ville de Montréal et les travaux d'amélioration ne sont pas toujours concluants	99

3.2.2.1. Aménagements en accessibilité universelle ne répondant pas aux exigences de la Ville de Montréal	99
3.2.2.2. Absence de planification globale des travaux d'amélioration de l'accessibilité universelle	106
3.3. Les exigences en matière d'accessibilité universelle n'ont pas été approuvées par les instances décisionnelles de la Ville de Montréal	107
4. Conclusion	109
5. Annexes	110
5.1. Annexe 1 – Accéder à un bâtiment en fauteuil roulant : différences dans les types d'approches d'accessibilité et leurs contraintes associées	110
5.2. Annexe 2 – Responsabilités des différentes unités d'affaires de la Ville de Montréal liées à l'accessibilité universelle dans ses bâtiments	111
5.3. Annexe 3 – Liste des bâtiments visités dans le cadre de l'audit	112



1. Vue d'ensemble

1.1. Contexte

Le Sommet 2002 de Montréal représente un tournant important dans la gouvernance de la Ville de Montréal (la Ville). Plusieurs engagements, encore en vigueur aujourd'hui, ont été formulés par l'administration municipale, basés sur les priorités exprimées par la population.

À la suite de ce sommet, la Ville s'est engagée à favoriser l'accessibilité universelle (AU) dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, les programmes et les services municipaux en général, et en a fait une de ses priorités.

Ainsi, pour structurer le suivi de ses engagements, la Ville a mis en place plusieurs plans d'action. Dès l'élaboration des premiers d'entre eux, l'accès aux édifices municipaux a été identifié comme l'un des principaux obstacles en matière d'AU.

Le premier bilan des actions réalisées entre 2003 et 2005 en matière d'AU énonce quatre grands types d'obstacles auxquels les personnes ayant des limitations fonctionnelles sont confrontées, et qui pourraient les mettre dans une situation de handicap¹ :

- ◆ Difficultés d'accès aux édifices, aux lieux publics et aux logements;
- ◆ Difficultés d'accès aux programmes, aux services et à l'emploi;
- ◆ Connaissance insuffisante, de la part du personnel, de la réalité et des besoins des personnes handicapées;
- ◆ Difficultés d'accès à des communications adaptées à leurs besoins spécifiques.

Au-delà d'une utilisation interne, les plans d'action et les bilans annuels permettent d'abord à la Ville de se conformer aux exigences de la *Loi québécoise assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*².

1.1.1. Encadrements provinciaux sur l'accessibilité des bâtiments

Encadrements législatifs généraux

Au Québec, deux textes réglementaires visant la protection du droit à l'égalité, font référence à l'accessibilité des espaces publics aux personnes présentant des limitations fonctionnelles. D'abord, selon la *Charte des droits et libertés de la personne*³ du Québec, les municipalités

¹ Définition du gouvernement du Québec: « La situation de handicap est le résultat d'une interaction entre les incapacités d'une personne, ses activités et son environnement. Elle met l'accent sur l'importance d'agir sur l'environnement de la personne. Selon ce concept, si l'environnement physique et social est adapté, il n'y a pas de situation de handicap ».

² Chapitre E-20.1.

³ Chapitre C-12.

doivent assurer l'accessibilité des lieux publics afin que toutes et tous puissent obtenir les biens et les services qui y sont disponibles.

Ensuite, la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*⁴, adoptée en 1978, a été révisée en 2004 pour renforcer le droit à l'égalité de l'ensemble des citoyennes et citoyens de la province. L'article 61.1 exige aux municipalités d'au moins 15 000 habitants « d'adopter un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées⁵ dans le secteur d'activité relevant de ses attributions et décrivant les mesures prises au cours de l'année qui se termine et les mesures envisagées pour l'année qui débute dans le but de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans ce secteur d'activité ». Ce plan d'action et le bilan des mesures prises doivent être rendus publics annuellement.

Encadrements spécifiques relatifs à la construction des bâtiments au Québec

Le *Code de construction du Québec* présente les normes en matière d'accessibilité des bâtiments destinés à l'usage du public. Ce code a force de loi depuis son adoption le 7 novembre 2000 en vertu de la *Loi sur le bâtiment* de 1986. Le chapitre I, dont la dernière révision est entrée en vigueur le 8 janvier 2022, comprend les exigences relatives à la construction des bâtiments et tient compte dès ses premières versions de l'accessibilité des bâtiments aux personnes handicapées.

Conformément à sa vision, la Ville a élaboré son propre *Guide en matière d'accessibilité universelle pour les nouveaux bâtiments et pour l'agrandissement, la rénovation et l'entretien de bâtiments municipaux existants* (le Guide). Il a pour vocation de faire appliquer les orientations de la Ville relative à l'AU inscrites dans la *Politique municipale d'accessibilité universelle* (Politique).

La Ville peut également s'appuyer sur le *Cahier des exigences du propriétaire pour les bâtiments municipaux*⁶ qui encadre les projets immobiliers pour qu'ils soient conformes à ses politiques.

1.1.2. Vision de la Ville universelle de Montréal en matière d'accessibilité

Faire de Montréal une ville universellement accessible

La Politique adoptée en 2011 constitue un pas de plus vers la mise en place des engagements pris par la Ville face à sa population. Elle y précise son objectif de devenir une ville universellement accessible en permettant « **à toute personne, quelles que soient ses capacités, l'utilisation identique ou similaire, autonome et simultanée des services offerts à l'ensemble de la population** ».

⁴ Chapitre E-20.1.

⁵ *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*.
Article 1. g) « personne handicapée » : toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes.

⁶ Document produit en 2021 par le Service de la gestion et de la planification des immeubles.

Cette définition englobe tous les types de limitations fonctionnelles aux plans moteur, visuel, auditif ou cognitif. Ainsi, l'AU ne se limite pas à une simple adaptation des lieux aux limitations fonctionnelles, mais réfère plutôt à une véritable inclusion des besoins de l'ensemble des utilisatrices et utilisateurs (voir l'annexe 5.1.).

La mise à jour et le suivi de la Politique sont effectués par le biais des plans d'action et des engagements annuels formulés par les unités d'affaires et présentés dans les bilans publiés par la Ville. En effet, les plans d'action et les engagements constituent la stratégie mise en place par la Ville pour déployer sa Politique. Cette stratégie se décline en plusieurs objectifs ou orientations qui s'appuient sur les axes d'interventions ciblés par la Politique.

Chantier en accessibilité universelle

Le 10 mars 2020, la Ville lançait un chantier en vue d'améliorer ses pratiques en AU. Les activités s'échelonnent jusqu'en 2025 pour se clôturer par un bilan global du chantier. La Ville souhaite par cette démarche poser un diagnostic sur ses actions afin de se doter des moyens nécessaires pour devenir un chef de file en AU. Pour mener ces réflexions transversales et structurelles, elle a fait appel à des partenaires externes provenant du milieu associatif, d'experts en AU et de personnes vivants avec des limitations fonctionnelles.

Au moment de la rédaction de ce rapport, le chantier était au stade de l'élaboration des engagements détaillés des services et des arrondissements afin d'alimenter la prochaine stratégie en AU. La Ville souhaite que celle-ci soit alignée à son plan stratégique *Montréal 2030* dont l'une des priorités est d'assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.

1.2. Responsabilités de la direction

1.2.1. Partage des responsabilités relatives à l'accessibilité universelle des bâtiments au sein de la Ville de Montréal

La Politique énonce clairement la volonté de la Ville d'intégrer l'AU à toutes les étapes de décisions et de mise en œuvre des activités municipales. La contribution de tous les services centraux et arrondissements est donc requise pour atteindre l'objectif que s'est fixé la Ville d'être universellement accessible.

Les principales responsabilités liées à l'AU des bâtiments sont partagées entre le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) qui en assure la coordination transversale au sein de la Ville, le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) dans le rôle de « gardien » du volet immobilier de l'AU et les arrondissements à titre de responsables des bâtiments dans lesquels ils proposent des services sur leur territoire (annexe 5.2.).

1.2.2. Programmes relatifs à l'amélioration de l'accessibilité universelle des bâtiments de la Ville de Montréal

Les projets de construction, d'aménagement ou de rénovation des bâtiments financés dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI) de la Ville doivent prendre en compte l'AU. En effet, les fiches détaillées de projet du PDI contiennent une section relative à l'analyse différenciée selon les sexes (ADS+) qui inclut l'AU.

Quatre programmes et fonds peuvent être considérés comme contribuant fortement à rendre les bâtiments de la Ville plus accessibles.

Programme d'accessibilité universelle

Sous la responsabilité du SGPI, ce programme est destiné au financement des travaux visant à rendre universellement accessibles les immeubles existants exploités par la Ville et offrant des services de 1^{re} ligne. Le budget consacré au programme a évolué au fil des années passant en 2018 de 1 M\$ à 3 M\$ par année. Ces sommes ont servi à financer l'AU dans le cadre de projets d'édifices municipaux comme l'Édifice Albert-Dumouchel situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ou la piscine intérieure René-Goupil dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSMPE).

Fonds dédié aux projets de développement d'expertise et de renforcement de capacités en accessibilité universelle

Une enveloppe de 200 k\$ permet au SDIS de financer les initiatives d'amélioration de l'expertise en AU des unités d'affaires de la Ville, notamment des formations ou des démarches d'accompagnement.

Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques

Sous la responsabilité du Service de la culture, il vise à améliorer l'accès à des bibliothèques offrant des installations, des activités et des services selon une équité territoriale. Le SGPI est mandaté pour la réalisation des travaux de ce programme en se basant sur les spécifications demandées par le Service de la culture. Un montant d'investissement de près de 195 M\$ a été planifié au PDI pour 2023 à 2027.

Programme de soutien à la mise aux normes des aréas municipaux

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, finance les projets des arrondissements à hauteur de 80 % des dépenses admissibles pour la mise aux normes des aréas. Les 20 % restants sont à la charge des arrondissements. Les dépenses admissibles incluent l'amélioration de l'AU des aréas. Le montant d'investissement prévu au PDI pour les années 2023 à 2027 s'élève à 46 M\$. La gestion globale des projets de mise aux normes des aréas dans le cadre de la réalisation du programme est également confiée au SGPI.

En somme, depuis deux décennies, la Ville s'est saisie de la volonté de sa population exprimée lors du Sommet 2002 de Montréal qu'elle a traduit en un engagement. Dès lors, elle en a fait une de ses priorités et reconnaît que l'accessibilité universelle impacte la qualité de vie de ses citoyennes et citoyens à un moment ou un autre de leur vie. Les obstacles rencontrés par les personnes ayant des limitations fonctionnelles dans l'utilisation des services municipaux réduisent leur autonomie et pourraient les mettre dans une situation de handicap.

Dans ce contexte, il convient de s'interroger sur le niveau d'accessibilité des édifices municipaux accueillant le public afin de s'assurer que les besoins des personnes ayant des limitations fonctionnelles soient répondus et qu'une information à jour et fiable leur soit disponible.

2. Objectif de l'audit et portée des travaux

En vertu des dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, nous avons réalisé une mission d'audit de performance portant sur l'accessibilité universelle des bâtiments de la Ville. Nous avons réalisé cette mission conformément à la Norme canadienne de missions de certification (NCMC) 3001 du *Manuel de CPA Canada – Certification*.

2.1. Objectif de l'audit

Cet audit avait pour objectif de s'assurer que les bâtiments dans lesquels la Ville offre des services aux citoyennes et citoyens sont universellement accessibles.

La responsabilité de la vérificatrice générale de la Ville consiste à fournir une conclusion sur l'objectif de l'audit. Pour ce faire, nous avons recueilli des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre conclusion et pour obtenir un niveau d'assurance raisonnable.

La vérificatrice générale applique la Norme canadienne de gestion de la qualité 1, *Gestion de la qualité par les cabinets qui réalisent des audits ou des examens d'états financiers, ou d'autres missions de certification ou de services connexes*. Cette norme exige de la vérificatrice générale de la Ville qu'elle conçoive, mette en place et fasse fonctionner un système de gestion de la qualité qui comprend des politiques et des procédures en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables. Au cours de ses travaux, la vérificatrice générale de la Ville s'est conformée aux règles sur l'indépendance et aux autres règles de déontologie du Code de déontologie des comptables professionnels agréés du Québec, lesquelles reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

Notre évaluation est basée sur les critères que nous avons jugés valables dans les circonstances et qui sont présentés dans le tableau qui suit :

TABLEAU 1 | **OBJECTIF DE L'AUDIT ET CRITÈRES D'ÉVALUATION**

OBJECTIF DE L'AUDIT	CRITÈRES D'ÉVALUATION
S'assurer que les bâtiments dans lesquels la Ville de Montréal offre des services aux citoyennes et citoyens sont universellement accessibles.	<ul style="list-style-type: none"> • La Ville de Montréal dispose d'un portrait à jour de l'accessibilité universelle des bâtiments dans lesquels elle offre des services aux citoyennes et citoyens et planifie les travaux requis pour en améliorer le niveau d'accessibilité; • La Ville de Montréal communique une information exhaustive et exacte sur l'accessibilité universelle des bâtiments dans lesquels elle fournit des services aux citoyennes et citoyens.

2.2. Portée des travaux

Nos travaux d'audit ont porté sur la période s'échelonnant de janvier 2021 à septembre 2023. Ils ont principalement été réalisés entre les mois d'avril 2023 et février 2024. Ils ont consisté à effectuer des entrevues auprès du personnel, à examiner divers documents et à réaliser les sondages que nous avons jugés appropriés en vue d'obtenir l'information probante nécessaire. Nous avons également tenu compte d'informations qui nous ont été transmises jusqu'en mars 2024.

Ces travaux se sont limités aux bâtiments dans lesquels la Ville offre des services à la population montréalaise.

Les travaux ont principalement été réalisés auprès des unités d'affaires suivantes :

- ◆ Service de la gestion et de la planification des immeubles;
- ◆ Service de la diversité et de l'inclusion sociale;
- ◆ Service de la stratégie immobilière;
- ◆ Arrondissement de Lachine;
- ◆ Arrondissement de Saint-Léonard;
- ◆ Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

À la fin de nos travaux, un projet de rapport d'audit a été présenté, aux fins de discussions, aux gestionnaires concernés des unités d'affaires auditées. Par la suite, le rapport final a été transmis à la direction des unités d'affaires concernées ainsi qu'à la Direction générale adjointe à la qualité de vie, à la Direction générale adjointe de l'urbanisme, de la mobilité et des infrastructures, à la Direction générale adjointe du service aux citoyens et à la Direction générale.

3. Résultats de l'audit

Dans le cadre de cet audit, un total de 18 bâtiments ont été sélectionnés et visités afin d'observer les différentes mesures d'AU mises en place. L'objectif de ces visites n'était pas de faire un audit des bâtiments relativement à leur conformité en matière d'AU. La liste de ces bâtiments est présentée à l'annexe 5.3. Tout au long de cette section du rapport, des bâtiments sont nommés lorsque des lacunes ou des écarts par rapport à une exigence y ont été relevés. Il ne s'agit toutefois que d'exemples et non d'une liste exhaustive de tous les bâtiments présentant une telle lacune.

3.1. L'information relative à l'accessibilité des bâtiments dans lesquels la Ville de Montréal offre des services est incomplète

Les informations relatives à l'AU ne sont pas communiquées aux citoyennes et citoyens pour tous les bâtiments dans lesquels ils sont amenés à se déplacer. Ceci déroge aux engagements énoncés dans la *Stratégie d'interventions en accessibilité universelle 2021 et 2022* et dans le bilan des réalisations 2022. En l'occurrence, dans l'orientation 8 des engagements 2023 en matière d'AU consacrée au volet de la communication et de l'accès à l'information, la Ville réitère sa volonté d'améliorer l'information sur l'accessibilité des services et des installations.

En conséquence, les renseignements partiels transmis à la population compliquent la préparation de ses déplacements dans les bâtiments pour obtenir des services municipaux. Sans une information claire des aménagements disponibles ou non dans les bâtiments, les personnes ayant des limitations fonctionnelles, induites en erreur, pourraient se retrouver dans une situation de handicap une fois sur les lieux. Elles pourraient en définitive en venir à limiter leurs déplacements.

Site Internet de la Ville de Montréal: informations insuffisantes et inégales

La Ville publie des fiches-lieux des bâtiments ouverts au public sur le site [Montréal.ca](https://monreal.ca). Ces dernières présentent différents renseignements essentiels, dont l'adresse du bâtiment, le numéro de téléphone, les horaires d'ouverture, les services qui y sont rendus, les commodités disponibles dans les bâtiments ainsi que les aménagements en matière d'accessibilité. Les arrondissements sont responsables de la mise à jour des fiches relatives aux lieux situés sur leur territoire.

Toutes ces informations s'avèrent importantes pour la préparation des déplacements des personnes ayant des limitations fonctionnelles. Les fiches-lieux devraient donc constituer la référence pour obtenir les renseignements à jour sur les bâtiments municipaux ouverts au public. Toutefois, la section sur l'accessibilité n'est pas systématiquement présentée dans les fiches-lieux tel qu'indiqué au tableau 2.

TABLEAU 2 | RÉPARTITION DES FICHES-LIEUX NE PRÉSENTANT PAS D'INFORMATION SUR L'ACCESSIBILITÉ PAR ARRONDISSEMENT

ARRONDISSEMENT	BÂTIMENTS AYANT DES FICHES-LIEUX		FICHES-LIEUX NON DISPONIBLES	TOTAL DES BÂTIMENTS SÉLECTIONNÉS
	FICHES-LIEUX DONT L'INFORMATION SUR L'ACCESSIBILITÉ EST PRÉSENTE	FICHES-LIEUX DONT L'INFORMATION SUR L'ACCESSIBILITÉ EST ABSENTE		
Lachine	2	4	0	6
Saint-Léonard	4	0	0	4
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	2	3	2	7
Ville-Marie – Édifice Lucien-Saulnier	1	0	0	1
TOTAL	9	7	2	18
	16			

Source : Tableau produit par le Bureau du vérificateur général sur la base des informations recensées lors des travaux d'audit.

Par ailleurs, les informations ne sont pas constantes d'une fiche à l'autre ni entre les arrondissements. Pour 7 des 16 bâtiments (44 %) audités dont les fiches-lieux présentent une section sur l'accessibilité, l'information concernant l'accessibilité des toilettes n'est pas mentionnée. Toutefois, pour 6 de ces bâtiments, les toilettes sont considérées accessibles par l'arrondissement (soit par la présence du logo d'accessibilité soit par l'indication du type d'aménagement disponible dans la documentation interne de l'arrondissement) :

- ◆ Arrondissement de Lachine :
 - La maison du Brasseur.
- ◆ Arrondissement de Saint-Léonard :
 - Le bureau Accès Montréal;
 - La bibliothèque de Saint-Léonard;
 - Le pavillon du parc Wilfrid-Bastien;
 - Le pavillon du parc Delorme.
- ◆ Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension :
 - Le bureau Accès Montréal de l'arrondissement.

Enfin pour 2 autres bâtiments (Bureau d'arrondissement de Lachine, Édifice Lucien-Saulnier) parmi les 16 audités ayant des fiches-lieux, seule la fiche de l'édifice Lucien-Saulnier mentionne la présence de portes à ouverture automatique malgré qu'ils en bénéficient tous les 2. De plus, l'ascenseur est mentionné uniquement dans la fiche du bureau d'arrondissement de Lachine tandis que l'édifice Lucien-Saulnier dispose aussi d'un ascenseur.

Autre publication sur les bâtiments de la Ville de Montréal: informations incomplètes et imprécises

Le Guide de loisirs montréalais pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles (Guide de loisirs), produit par l'organisme AlterGo en collaboration avec la Ville, donne certaines informations concernant l'accessibilité des bâtiments de la Ville. La 3^e et dernière édition de ce guide a été publiée en avril 2017. Ces informations restent toutefois incomplètes et imprécises. En effet, sur les 15 bâtiments accueillant des activités de loisirs et visités dans le cadre de l'audit :

- ◆ Six bâtiments (40 %) ne sont pas mentionnés dans le guide;
- ◆ Trois bâtiments (20 %) sont indiqués être accessibles aux personnes ayant une limitation visuelle cependant, les aménagements présents dans ces bâtiments ne couvrent pas certains besoins relatifs à ce type de limitation;
 - Les ascenseurs du bureau d'Accès Montréal et de la bibliothèque de Saint-Léonard ainsi que celui de la bibliothèque de Saint-Michel dans VSMPE n'ont pas de synthétiseur vocal fonctionnel. De plus, les inscriptions en braille sont absentes sur les boutons de commande dans l'ascenseur de la bibliothèque de Saint-Léonard;
- ◆ Les stationnements de 3 bâtiments (20 %) (dont 2 déjà mentionnés dans la section ci-dessus) présentés comme accessibles ne répondent pas aux exigences du *Code de construction du Québec* (2015): le bureau d'arrondissement de Saint-Léonard, la bibliothèque de Saint-Michel et le bureau d'arrondissement de VSMPE;
- ◆ Finalement pour seulement 5 bâtiments (33 %), l'information présentée dans le Guide de loisirs est conforme aux aménagements observés lors de la visite selon les axes d'analyse de l'audit.

Le tableau 3 présente la répartition de ces écarts par arrondissement.

TABLEAU 3

RÉPARTITION PAR ARRONDISSEMENT DES ÉCARTS ENTRE LE GUIDE DE LOISIRS MONTRÉALAIS POUR LES PERSONNES AYANT DES LIMITATIONS FONCTIONNELLES ET LES AMÉNAGEMENTS DISPONIBLES DANS LES BÂTIMENTS VISITÉS

ÉCARTS RELEVÉS ENTRE LE GUIDE DE LOISIRS ET LES AMÉNAGEMENTS DANS LES BÂTIMENTS	ARRONDISSEMENT DE LACHINE	ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD	ARRONDISSEMENT DE VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION	TOTAL
Accessibilité non mentionnée dans le Guide de loisirs	3	0	3	6
Information d'accessibilité non conforme (limitation visuelle ou stationnement)	0	2	2	4
Information conforme	2	2	1	5
TOTAL	5	4	6	15

Source: Tableau produit par le Bureau du vérificateur général sur la base des informations recensées lors des travaux d'audit.

Enfin, VSMPE met à la disposition de ses citoyennes et citoyens dans les bibliothèques ou au bureau d'arrondissement une carte Zoom sous format papier, qui permet de repérer les bâtiments dans lesquels l'arrondissement offre des services de loisirs. La dernière édition date de 2019. Les informations d'accessibilité ne couvrent pas tous les bâtiments de l'arrondissement et sont présentées de façon générique (« Accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite »), ce qui laisse croire à une pleine accessibilité qui pourrait pourtant être limitée par l'absence de certains équipements ou aménagements ou par des non-respects des exigences en matière d'AU. En l'occurrence, la bibliothèque de Saint-Michel⁷ porte la mention « Accessible aux personnes à mobilité réduite » en dépit de la présence d'un bateau-pavé de 57 mm, supérieur aux exigences du *Code de construction du Québec* (13 mm)⁸, entre le stationnement et l'entrée principale du bâtiment (figure 1), qui est un frein à l'accès des personnes ayant une limitation fonctionnelle motrice.

⁷ Après notre visite, des travaux d'amélioration de l'accessibilité à la bibliothèque de Saint-Michel ont été entrepris, qui corrigeront la situation observée lors de l'audit. Au moment d'émettre ce rapport, les travaux n'étaient pas complétés.

⁸ Le *Code de construction du Québec* (2015) précise: « Le bateau-pavé doit permettre à un usager ayant une déficience motrice de franchir aisément la dénivellation entre le chemin piéton et la chaussée tout en permettant à un usager ayant une déficience visuelle de détecter la transition. Il doit notamment:

- Avoir une largeur suffisante, une pente maximale et des aires de manœuvres aux extrémités;
- Présenter une dénivellation de 13 mm entre la surface du bateau-pavé et la chaussée afin de rendre la transition détectable.

Les arrondissements de Lachine et de Saint-Léonard n'ont pas produit de documentation similaire à la carte Zoom à l'attention de leurs résidentes et résidents.

FIGURE 1 | **ILLUSTRATION DU BATEAU-PAVÉ À LA BIBLIOTHÈQUE DE SAINT-MICHEL DANS L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION COMPARATIVEMENT À UN BATEAU-PAVÉ SUFFISAMMENT ABAISSÉ AU CHALET DU PARC DALBÉ-VIAU DANS L'ARRONDISSEMENT DE LACHINE**



- [a] Le chalet du parc Dalbé-Viau (arrondissement de Lachine) – répond aux exigences du *Code de construction du Québec* (2015).
- [b] La bibliothèque de Saint-Michel (arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension) – ne répond pas aux exigences du *Code de construction du Québec* (2015).

Malgré les défis actuels liés à la disponibilité des informations sur l'accessibilité des bâtiments, il est encourageant de constater que la Ville prend des mesures pour rendre ces données accessibles au public. Bien que l'accessibilité de tous les bâtiments ne soit pas encore entièrement documentée sur le site Internet de la Ville ou dans des documents publics, cette initiative démontre une volonté de transparence et d'amélioration continue. Toutefois, pour que les citoyennes et citoyens ayant des limitations fonctionnelles aient l'assurance d'avoir accès à un service dans un bâtiment municipal, il est nécessaire que l'information qui leur est transmise soit exhaustive et fiable.

RECOMMANDATION AUX ARRONDISSEMENTS DE LACHINE, DE SAINT-LÉONARD ET DE VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION

1. Diffuser, en fonction des besoins de la population, une information complète, uniforme et facilement compréhensible de l'accessibilité des bâtiments dans lesquels la Ville de Montréal offre des services aux citoyennes et citoyens, en s'appuyant sur un mécanisme de collecte structuré, documenté et d'actualisation de l'information afin que ceux-ci disposent d'une information exacte sur ces bâtiments.

3.2. La Ville de Montréal ne connaît pas le niveau d'accessibilité universelle de l'ensemble des bâtiments municipaux ouverts au public

Au-delà de constituer un recensement des bâtiments universellement accessibles, un portrait permet d'identifier les problématiques d'accessibilité et de bénéficier d'une vision globale des rehaussements à faire pour atteindre le niveau d'AU souhaité par la Ville. Il pourrait représenter un véritable outil de gestion pour une prise de décisions éclairée lors de la planification des travaux à réaliser dans un bâtiment.

La centralisation des informations collectées sur l'AU des bâtiments en un outil partagé représente un moyen de transférer l'expertise en AU et permet d'éviter que la connaissance acquise se perde au fil du temps. De plus, avec une centralisation des données, la Ville obtiendrait une vision globale des problématiques nécessitant une action pour atteindre ses objectifs.

3.2.1. Absence d'un portrait complet et partagé du niveau d'accessibilité des bâtiments

La Ville a initié plusieurs collectes d'informations relatives à l'AU des bâtiments municipaux, sans toutefois aboutir à la mise en place d'un portrait complet, actualisé et partagé par tous les intervenants dans l'amélioration de l'accessibilité des bâtiments.

3.2.1.1. Collecte d'informations incomplète relative au niveau d'accessibilité des bâtiments de la Ville de Montréal

De 2003 à 2012, la Division du développement social (aujourd'hui la Division Stratégie et mobilisation des connaissances du Service de la diversité et de l'inclusion sociale) a confié à un organisme à but non lucratif (OBNL), l'OBNL A, le mandat d'évaluer l'AU de plusieurs bâtiments municipaux ouverts au public. Ainsi, 677 ouvrages municipaux incluant des bâtiments corporatifs, excédentaires, vacants ou des installations externes⁹ ont fait l'objet d'une évaluation de leur performance en AU. Cette analyse structurée s'est appuyée sur une grille d'évaluation développée spécifiquement pour la Ville. À ce moment, la Ville n'avait pas encore spécifié ses exigences en matière d'AU.

Un rapport daté du 18 octobre 2013, présentant les résultats de l'exercice a été produit pour chacun des 19 arrondissements, pour les bibliothèques, les arénas et plusieurs bâtiments corporatifs avec des cotes attribuées pour chaque bâtiment. Ces évaluations ne couvraient toutefois pas l'ensemble des bâtiments ouverts au public.

En effet, dans son rapport spécifique daté de juin 2012 pour les bibliothèques, l'OBNL A indiquait que la bibliothèque interculturelle de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, la bibliothèque Georges-Vanier de l'arrondissement du Sud-Ouest, la bibliothèque William-G.-Boll de l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro et la bibliothèque Père-Ambroise de l'arrondissement de Ville-Marie n'avaient pas été évaluées; ce qui était encore le cas au moment de nos travaux.

⁹ Les installations externes sont par exemple des piscines extérieures ou des pataugeoires ou des entrepôts.

Entre 2014 et 2022, des marches exploratoires dans 28 bâtiments municipaux ouverts au public ont été réalisées par un autre organisme, l'OBNL B, à la demande de la Ville. Les marches exploratoires sont des évaluations réalisées par des personnes ayant des limitations fonctionnelles qui identifient les points forts et les difficultés rencontrées lors de leurs déplacements dans les bâtiments. Des recommandations ont ensuite été émises par les participantes et participants. Contrairement aux évaluations faites par l'OBNL A, des cotes n'ont pas été attribuées pour les marches exploratoires, si bien que les livrables des deux OBNL ne peuvent pas, au prix d'un effort raisonnable, être combinés.

La Ville a également financé par le biais du Fonds montréalais dédié aux projets un mandat d'évaluation de l'accessibilité de 16 bâtiments culturels municipaux effectué par l'OBNL C. L'exercice s'est déroulé au cours de l'été et de l'automne 2021. Les cotes attribuées par l'organisme donnent une indication de l'expérience offerte lors du parcours au sein du bâtiment pour la majorité des personnes ayant une déficience motrice, visuelle ou auditive.

Malgré ces trois évaluations, l'entièreté des bâtiments municipaux dans lesquels des services sont offerts au public n'a pas été couverte. Dans les trois arrondissements visés, des bâtiments qui sont ouverts au public pour des services municipaux n'ont pas fait l'objet de l'évaluation de leur degré d'accessibilité dont notamment :

- ◆ l'arrondissement de Lachine :
 - Le centre communautaire Saint-Pierre (69, avenue Saint-Pierre);
 - Le poste de quartier 8 - Centre Curé-Piché;
 - Le chalet du parc Carignan.
- ◆ l'arrondissement de Saint-Léonard :
 - Le pavillon des baigneurs du parc Giuseppe-Garibaldi (7135, rue Liénart);
 - Les vespasiennes du parc Hébert (boulevard Provencher).
- ◆ l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension :
 - Le centre multidisciplinaire et communautaire (TAZ);
 - Le pavillon des baigneurs Nicolas-Tillemont (7835, avenue des Érables);
 - Le pavillon de soccer au 200, rue Jarry.

En l'absence d'évaluations de l'AU de ses bâtiments, la Ville ne bénéficie pas de données concrètes sur les problématiques présentes dans ses bâtiments et ne peut constituer un portrait exhaustif des aménagements en AU. Elle ne peut donc pas planifier les correctifs appropriés.

3.2.1.2. Données non centralisées et non partagées

Les données sur l'accessibilité des bâtiments collectées lors des évaluations n'ont pas été centralisées dans un outil partagé avec l'ensemble des unités d'affaires intéressées.

Les résultats des évaluations effectuées par l'OBNL A ont été compilés par le SDIS dans un fichier et pourraient constituer les bases d'un premier portrait de l'accessibilité des

bâtiments municipaux. Cependant, cette centralisation n'inclut pas les analyses effectuées ultérieurement comme :

- ◆ les marches exploratoires effectuées par l'OBNL B :
 - La bibliothèque Saul-Bellow (Lachine);
 - Le dôme du stade Hébert (Saint-Léonard);
 - Le stade de soccer de Montréal (VSMPE).
- ◆ les trois bâtiments supplémentaires analysés par l'OBNL C :
 - La Maison de la culture de Notre-Dame-de-Grâce;
 - La maison de la culture de Rosemont–La-Petite-Patrie;
 - La Maison de la culture de Verdun.

Le rapport global final transmis à la Ville par l'OBNL A précise que les résultats d'évaluation des arrondissements leur ont été remis. L'arrondissement de VSMPE s'est servi des enjeux et des déficiences relevés dans son rapport pour entreprendre des travaux d'amélioration de l'AU de ses bâtiments. Toutefois, lors de nos travaux, les arrondissements de Lachine et de Saint-Léonard n'étaient pas en possession de ces rapports.

Bien que la Division de la gestion du portefeuille immobilier du SGPI ainsi que la Division des programmes qui gère le *Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques* détenaient bien les évaluations individuelles des arrondissements, elles n'avaient pas connaissance, au moment de nos travaux, de la centralisation des données des évaluations effectuées par le SDIS.

L'existence à Montréal de plusieurs bâtiments ouverts au public et dont l'accessibilité n'a toujours pas été évaluée, malgré l'adoption d'une politique en faveur de l'AU, est préoccupante. L'accessibilité constitue un aspect essentiel pour assurer l'inclusion des citoyennes et citoyens, quelles que soient leurs capacités physiques. Si des bâtiments restent non évalués, cela peut compromettre la mise en œuvre efficace de la Politique.

**RECOMMANDATION AU SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION
DES IMMEUBLES EN COLLABORATION AVEC LE SERVICE DE LA DIVERSITÉ
ET DE L'INCLUSION SOCIALE ET LE SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE**

2. Maintenir à jour et partager avec les unités d'affaires, ayant un rôle de propriétaire de bâtiments, un portrait centralisant les données relatives à l'accessibilité des bâtiments dans lesquels des services sont offerts à la population afin d'obtenir une vision d'ensemble des efforts à déployer pour atteindre les objectifs de la Ville de Montréal en matière d'accessibilité universelle.

3.2.2. Les installations ne répondent pas toujours aux normes d'accessibilité universelle de la Ville de Montréal et les travaux d'amélioration ne sont pas toujours concluants

Le Guide, est la référence en matière d'exigences liées à l'AU de la Ville. Il vient en complément à la Politique en précisant les critères techniques à respecter pour se conformer à la vision municipale de l'AU contenue dans la Politique. Tel que précisé dans le Guide, les aménagements en matière d'AU doivent d'abord être conformes au *Code de construction du Québec* (2015) et ensuite les exigences de la Ville doivent être appliquées.

Les travaux d'audit se sont appuyés sur le *Code de construction du Québec* en vigueur au moment de la rédaction du Guide, soit celui de 2015. Les bâtiments municipaux construits avant cette date pourraient donc présenter des écarts par rapport à ces exigences, sans toutefois être des non-conformités. La Ville devra se conformer au code en vigueur lorsque des travaux majeurs appropriés seront entrepris. Nos travaux d'audit visent à relever ces écarts afin d'avoir une idée de l'ampleur des rehaussements que la Ville devra éventuellement effectuer pour être accessible universellement.

La prise en compte partielle des besoins dans l'aménagement des espaces accueillant des personnes ayant des limitations fonctionnelles pourrait accroître leur dépendance envers d'autres personnes, ce qui est contraire à l'autonomie prônée par l'AU.

3.2.2.1. Aménagements en accessibilité universelle ne répondant pas aux exigences de la Ville de Montréal

Les bâtiments dans lesquels des services sont offerts aux citoyennes et citoyens ne satisfont pas à l'ensemble des exigences du Guide.

Stationnement

Le Guide spécifie que les places réservées de stationnement doivent être munies d'une allée de circulation adjacente afin de permettre à l'utilisateur d'effectuer les manœuvres nécessaires pour monter ou descendre de son véhicule. Le *Code de construction du Québec* ajoute que le stationnement doit être situé le plus près possible de l'entrée sans obstacle la plus rapprochée.

Des 12 stationnements réservés des bâtiments de notre échantillon, 3 (25 %) ne répondent pas au Guide ou au *Code de construction du Québec*:

- ◆ Arrondissement de Saint-Léonard:
 - Le stationnement du bureau d'arrondissement est plus éloigné que celui réservé aux gestionnaires de l'arrondissement. De plus, les places ne comportent pas d'allées latérales ni centrales.

- ◆ Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension:
 - Les stationnements de la bibliothèque Saint-Michel et du bureau d'Accès Montréal ne disposent pas d'une allée latérale de circulation.

FIGURE 2 | RESPECT DES MESURES D'ACCESSIBILITÉ EN LIEN AVEC LE STATIONNEMENT POUR LES BÂTIMENTS DE L'ÉCHANTILLON

	ARRONDISSEMENTS					AUTRES
	LACHINE	SAINT-LÉONARD		VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION		HÔTEL DE VILLE
Respect des exigences de la Ville de Montréal et du Code de Construction du Québec (2015)	3	3	1	3	2	S.O

S.O Bâtiment(s) dont la mesure d'accessibilité universelle est non applicable



Bâtiment(s) dont la mesure d'accessibilité universelle est respectée (Responsabilité : Arrondissement)



Bâtiment(s) dont la mesure d'accessibilité universelle est respectée (Responsabilité : Ville-Centre)



Bâtiment(s) dont la mesure d'accessibilité universelle n'est pas respectée ou est absente (Responsabilité : Arrondissement)



Bâtiment(s) dont la mesure d'accessibilité universelle n'est pas respectée ou est absente (Responsabilité : Ville-Centre)

Source: Tableau produit par le Bureau du vérificateur général sur la base des informations recensées lors des travaux d'audit.

Entrée principale

Le Guide indique que la Ville doit rendre le maximum d'entrées d'un bâtiment existant accessible universellement par un accès de plain-pied. Les entrées principales ou les plus utilisées sont à considérer.

Or, 2 des 18 bâtiments (11 %) visités dont les entrées principales ne sont pas de plain-pied ne disposent pas d'une rampe pour en faciliter l'accès : le centre Bloomfield (VSMPE) et la Maison du Brasseur (arrondissement de Lachine). L'accès autonome par l'entrée principale de ces bâtiments pour une personne à mobilité réduite est donc très difficile, voire impossible.

Pour les 6 bâtiments dont les entrées principales disposent d'une rampe d'accès, 3 (50 %) ne respectent pas toutes les mesures du Guide¹⁰ ou du *Code de construction du Québec*¹¹ concernant les rampes.

¹⁰ L'objectif 5-B.1 du Guide précise que la rampe doit avoir exactement 920 mm entre les 2 mains courantes et une pente entre 1 : 25 (4 %) et 1 : 15 (7 %).

¹¹ L'article 3.8.3.4. du *Code de construction du Québec* exige une largeur entre les 2 mains courantes d'au moins 870 mm.

FIGURE 3 | RESPECT DES MESURES D'ACCESSIBILITÉ EN LIEN AVEC L'ENTRÉE ET LES ACCÈS AU BÂTIMENT POUR LES BÂTIMENTS DE L'ÉCHANTILLON

	ARRONDISSEMENTS					AUTRES
	LACHINE	SAINTE-ÉLÉONARDE	VILLERAY-SAINTE-MICHEL-PARC-EXTENSION			HÔTEL DE VILLE - LUCIEN-SAULNIER
Largeur de la rampe ^[a]	1	S.O	2	1	1	S.O
Pente de la rampe selon le Guide de Ville de Montréal ^[b]	2	S.O	2	1	1	S.O

S.O Bâtiment(s) dont la mesure d'accessibilité universelle est non applicable



Bâtiment(s) dont la mesure d'accessibilité universelle est respectée (Responsabilité : Arrondissement)



Bâtiment(s) dont la mesure d'accessibilité universelle est respectée (Responsabilité : Ville-Centre)



Bâtiment(s) dont la mesure d'accessibilité universelle n'est pas respectée ou est absente (Responsabilité : Arrondissement)



Bâtiment(s) dont la mesure d'accessibilité universelle n'est pas respectée ou est absente (Responsabilité : Ville-Centre)

^[a] Les bâtiments ne répondant pas au *Code de construction du Québec* (2015) ni au Guide de la Ville de Montréal sont le bureau d'arrondissement de Lachine et la bibliothèque Saint-Michel de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

^[b] Les bâtiments ne répondant pas au Guide sont le bureau d'arrondissement de Lachine, la Maison du Brasseur de l'arrondissement de Lachine et la bibliothèque Saint-Michel de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Source : Tableau produit par le Bureau du vérificateur général sur la base des informations recensées lors des travaux d'audit.

Mécanismes d'ouverture des portes

Le *Code de construction du Québec* mentionne que les portes principales des bâtiments de plus de 600 m² donnant sur un parcours sans obstacle doivent être équipées d'un mécanisme d'ouverture électrique¹². Pour 11 bâtiments visés par le *Code de construction du Québec*, 2 (18 %) ne disposent pas d'un mécanisme d'ouverture automatique des portes.

Le Guide précise qu'à défaut d'un mécanisme d'ouverture électrique, les entrées accessibles universellement ne devraient pas être verrouillées aux heures d'ouverture du bâtiment

¹² L'article 3.8.3.3. 5) du *Code de construction du Québec* exige que sous réserve des paragraphes 6) et 12), toute porte qui donne sur un parcours sans obstacles à une entrée mentionnée à l'article 3.8.1.2., y compris, le cas échéant, les portes intérieures et toute porte menant d'un stationnement intérieur sans obstacles à un ascenseur, doit être équipée d'un mécanisme d'ouverture électrique permettant aux personnes d'ouvrir la porte d'un côté ou de l'autre si l'entrée dessert un hôtel, un bâtiment dont l'usage principal est du groupe B, division 2 ou 3; ou un bâtiment dont l'usage principal est du groupe A, D ou E, et dont l'aire de bâtiment est de plus de 600 m².

sinon une sonnette doit être disponible. À titre d'exemple, la Maison du Brasseur dans l'arrondissement de Lachine ne rencontre pas ces spécifications. La porte d'entrée du parcours sans obstacle est verrouillée pendant les heures d'ouverture. De plus, la sonnette n'est pas facilement repérable et la poignée difficile à manipuler, ce qui complique l'accès au bâtiment pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles, parfois après avoir franchi plusieurs obstacles.

FIGURE 4

RESPECT DES MESURES D'ACCESSIBILITÉ EN LIEN AVEC UN MÉCANISME D'OUVERTURE AUTOMATIQUE DE LA PORTE PRINCIPALE POUR LES BÂTIMENTS DE L'ÉCHANTILLON

Mécanisme d'ouverture automatique de la porte principale	ARRONDISSEMENTS						AUTRES
	LACHINE			SAINT-LÉONARD		VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION	HÔTEL DE VILLE - LUCIEN-SAULNIER
	2	1	1	2	1	2	1

- X Bâtiment(s) dont la mesure d'accessibilité universelle est respectée (Responsabilité : Arrondissement)
- X Bâtiment(s) dont la mesure d'accessibilité universelle est respectée (Responsabilité : Ville-Centre)
- X Bâtiment(s) dont la mesure d'accessibilité universelle n'est pas respectée ou est absente (Responsabilité : Arrondissement)
- X Bâtiment(s) dont la mesure d'accessibilité universelle n'est pas respectée ou est absente (Responsabilité : Ville-Centre)

Source : Tableau produit par le Bureau du vérificateur général sur la base des informations recensées lors des travaux d'audit.

Circulation sans obstacle vers le bâtiment et dans le bâtiment

Un bateau-pavé avec une dénivellation trop haute ou des dénivellements dans le revêtement du sol causés par un défaut d'entretien sont autant d'exemples d'obstacles qui nuisent au parcours entre le stationnement et l'entrée du bâtiment.

Ces obstacles ont été identifiés pour 6 des 18 bâtiments (33 %) visités, par exemple le bateau-pavé au niveau du stationnement du Pavillon Benoît-Verdict (arrondissement de Lachine) et celui de la bibliothèque Saint-Michel (VSMPE) présentent un dénivelé de plus de 13 mm.

De même, le parcours à l'intérieur du bâtiment peut présenter des difficultés similaires en raison de seuils de portes trop hauts. Pour 5 des 10 bâtiments (50 %) dont les seuils installés aux portes ont été mesurés, leur hauteur est supérieure aux exigences du Guide et du *Code de construction du Québec*. Les seuils à l'entrée de la bibliothèque municipale de l'arrondissement de Saint-Léonard (23 mm) ou à l'entrée des toilettes accessibles du bureau d'Accès Montréal de l'arrondissement de Lachine (20 mm) illustrent cette problématique.

FIGURE 5 RESPECT DES MESURES D'ACCESSIBILITÉ EN LIEN AVEC L'ABSENCE D'OBSTACLES À LA CIRCULATION POUR LES BÂTIMENTS DE L'ÉCHANTILLON

	ARRONDISSEMENTS							AUTRES	
	LACHINE			SAINT-LÉONARD		VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION		HÔTEL DE VILLE - LUCIEN-SAULNIER	
Absence d'obstacles à la circulation vers le bâtiment	3	2	1	3	1	4	2	1	1
Absence d'obstacles liés aux seuils de porte	2	1	3	1	1	2	S.O		S.O

S.O Bâtiment(s) dont la mesure d'accessibilité universelle est non applicable

X	Bâtiment(s) dont la mesure d'accessibilité universelle est respectée (Responsabilité: Arrondissement)
X	Bâtiment(s) dont la mesure d'accessibilité universelle est respectée (Responsabilité: Ville-Centre)
X	Bâtiment(s) dont la mesure d'accessibilité universelle n'est pas respectée ou est absente (Responsabilité: Arrondissement)
X	Bâtiment(s) dont la mesure d'accessibilité universelle n'est pas respectée ou est absente (Responsabilité: Ville-Centre)

Source: Tableau produit par le Bureau du vérificateur général sur la base des informations recensées lors des travaux d'audit.

Installations sanitaires

Les installations sanitaires accessibles doivent être signalées par un pictogramme international d'accessibilité, selon aussi bien le Guide que le *Code de construction du Québec*, et ce, afin d'informer les usagères et usagers de façon simple et explicite. Or, cette signalisation faisait défaut pour 7 des 17 bâtiments (41 %) dont la signalisation a été vérifiée comme la bibliothèque Saint-Michel dans VSMPE ou le bureau d'arrondissement de Saint-Léonard.

De plus, les installations sanitaires de 8 des 18 bâtiments (44 %) visités ne sont pas équipées de l'ensemble des aménagements requis par le Guide et le *Code de construction du Québec* dans des toilettes accessibles. Certaines barres d'appui visant à faciliter l'utilisation des toilettes sont absentes ou de dimension ne respectant pas les exigences en matière d'AU.

Par exemple :

- ◆ l'Aréna Pierre « Pete Morin » (arrondissement de Lachine): 2 barres d'appui sont manquantes;
- ◆ le chalet du parc Delorme (arrondissement de Saint-Léonard): 1 barre d'appui pourtant présente sur les plans de construction n'a pas été installée;
- ◆ le chalet du parc de Turin (VSMPE): les barres d'appui sont absentes dans les toilettes des femmes.

FIGURE 6 | RESPECT DES MESURES D'ACCESSIBILITÉ EN LIEN AVEC LES INSTALLATIONS SANITAIRES POUR LES BÂTIMENTS DE L'ÉCHANTILLON

	ARRONDISSEMENTS									AUTRES	
	LACHINE			SAINT-LÉONARD			VILLERAY-SAINTE-MICHEL-PARC-EXTENSION			HÔTEL DE VILLE - LUCIEN-SAULNIER	
Signalisation des sanitaires	2	1	2	2	1	1	2	1	3	1	1
Équipement d'accessibilité universelle dans les sanitaires	2	1	3	1	1	2	3	1	2	1	1

X	Bâtiment(s) dont la mesure d'accessibilité universelle est respectée (Responsabilité : Arrondissement)
X	Bâtiment(s) dont la mesure d'accessibilité universelle est respectée (Responsabilité : Ville-Centre)
X	Bâtiment(s) dont la mesure d'accessibilité universelle n'est pas respectée ou est absente (Responsabilité : Arrondissement)
X	Bâtiment(s) dont la mesure d'accessibilité universelle n'est pas respectée ou est absente (Responsabilité : Ville-Centre)

Source : Tableau produit par le Bureau du vérificateur général sur la base des informations recensées lors des travaux d'audit.

Autres exigences du Code de construction du Québec et du Guide en matière d'accessibilité universelle pour les nouveaux bâtiments et pour l'agrandissement, la rénovation et l'entretien de bâtiments municipaux existants

Le Code de construction du Québec requiert l'installation d'un synthétiseur vocal annonçant les étages dans les ascenseurs et d'un système d'alarme incendie à la fois visuel et auditif. Toutefois, nos travaux ont relevé une prise en compte partielle des limitations fonctionnelles visuelles dans les ascenseurs alors que les synthétiseurs vocaux de 5 des 6 bâtiments (83 %) visités et équipés d'ascenseurs n'étaient pas fonctionnels et que 3 de ces mêmes ascenseurs (50 %) n'avaient pas de boutons de commande adaptés pour les personnes avec un handicap visuel.

Parmi les 14 bâtiments visités et devant être équipés d'un système d'alarme incendie sonore et visuel, 7 (50 %) ne disposent pas de l'ensemble des mécanismes d'alerte exigés par le Code de construction du Québec. L'absence de système d'alarme incendie perceptible par l'ensemble des usagères et usagers, qu'ils aient ou non des limitations, ne favorise pas une évacuation efficace en cas d'urgence.

FIGURE 7 | RESPECT DES MESURES D'ACCESSIBILITÉ EN LIEN AVEC D'AUTRES ÉQUIPEMENTS POUR LES BÂTIMENTS DE L'ÉCHANTILLON

	ARRONDISSEMENTS							AUTRES
	LACHINE		SAINT-LÉONARD		VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION			HÔTEL DE VILLE - LUCIEN-SAULNIER
Synthétiseur vocal dans les ascenseurs	1		2		2			1
Bouton de contrôle des ascenseurs adaptés	1		1	1	1	1	1	
Alarme incendie sonore et visuelle	1	3	1	3	1	1	2	1

X	Bâtiment(s) dont la mesure d'accessibilité universelle est respectée (Responsabilité: Arrondissement)
X	Bâtiment(s) dont la mesure d'accessibilité universelle est respectée (Responsabilité: Ville-Centre)
X	Bâtiment(s) dont la mesure d'accessibilité universelle n'est pas respectée ou est absente (Responsabilité: Arrondissement)
X	Bâtiment(s) dont la mesure d'accessibilité universelle n'est pas respectée ou est absente (Responsabilité: Ville-Centre)

Source: Tableau produit par le Bureau du vérificateur général sur la base des informations recensées lors des travaux d'audit.

En somme, les bâtiments visités présentent plusieurs éléments d'accessibilité ne répondant pas au Guide et au *Code de construction du Québec*. La mise en place d'un portrait des aménagements en matière d'accessibilité universelle à jour apparaît d'autant plus nécessaire afin de permettre à la Ville de planifier et prioriser ses interventions.

RECOMMANDATION AU SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION DES IMMEUBLES ET AUX ARRONDISSEMENTS DE LACHINE, DE SAINT-LÉONARD, DE VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION

3. Élaborer et mettre en œuvre un plan de mise aux normes des bâtiments sous leur responsabilité et occupés par la Ville pour offrir des services à la population, selon les exigences de la Ville de Montréal et du *Code de construction du Québec*, pour en assurer une accessibilité universelle sécuritaire en priorisant ceux qui ne nécessitent pas de rénovations majeures.

3.2.2.2. Absence de planification globale des travaux d'amélioration de l'accessibilité universelle

En l'absence d'un portrait actualisé des problématiques d'AU des bâtiments, les travaux d'amélioration ne viseraient pas l'atteinte d'une pleine accessibilité dans un horizon de temps défini.

Vingt ans après avoir établi l'AU comme une des priorités de la Ville, les travaux d'amélioration, lorsque réalisés, n'ont pas abouti à une AU complète de l'ensemble des bâtiments. En effet, certaines déficiences parfois relevées lors des évaluations par l'OBNL A, sont toujours à corriger, notamment à :

- ◆ l'arrondissement de Saint-Léonard :
 - Malgré la réalisation de travaux d'aménagement des installations sanitaires accessibles au bureau d'arrondissement de Saint-Léonard en 2021 et 2022, la signalisation à l'aide du pictogramme d'accessibilité n'a pas été ajoutée;
 - Au chalet du parc Delorme, les non-respects des exigences en matière AU (l'absence de barre d'appui dans les sanitaires ou les seuils supérieurs aux exigences) constatées dans cet audit sont de même nature que certaines identifiées par l'OBNL A en 2008, après des travaux de mise aux normes¹³ en AU entrepris par l'arrondissement.
- ◆ l'arrondissement de VSMPE :
 - Les travaux visant à améliorer l'AU des installations sanitaires accessibles de la bibliothèque Saint-Michel en 2017 n'ont pas inclus une signalisation conforme;
 - La mise aux normes du centre Bloomfield afin d'assurer des aménagements sécuritaires n'a pas intégré des travaux d'améliorations de l'AU.

Quant aux 6 bâtiments visités dans l'arrondissement de Lachine, aucun n'a fait l'objet de travaux en vue d'améliorer l'AU depuis ces 20 dernières années.

Les initiatives d'amélioration de l'AU sont réparties dans plusieurs projets et programmes, notamment :

- ◆ le *Programme d'accessibilité universelle*;
- ◆ le *Programme de soutien à la mise aux normes des aréas municipaux*;
- ◆ le *Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques*;
- ◆ le *Fonds dédié aux projets de développement d'expertise et de renforcement de capacités en accessibilité universelle (FDPAU)* pour le développement de l'expertise en AU;
- ◆ et tous les projets incluant un volet sur l'AU par exemple, les projets de développement d'installations sportives ou le projet de rénovation de l'Hôtel de Ville.

¹³ L'arrondissement de Saint-Léonard a entrepris des travaux de mises aux normes en accessibilité de 10 chalets de parc au cours des années 2015 et 2016. Les travaux ont consisté en l'ajout de rampes d'accès, l'aménagement de salles de bain conformes et à la mise aux normes de la signalisation.

Bien que les initiatives d'amélioration de l'AU puissent être complémentaires, la connaissance fragmentée des problématiques résiduelles nuit à une planification efficace des travaux d'accessibilité. Cette répartition des actions en vue de rehausser l'AU des bâtiments municipaux accroît la nécessité de disposer d'un mécanisme coordonné de maintien à jour d'un portrait des enjeux en matière d'AU dans les bâtiments de la Ville.

RECOMMANDATION AU SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION DES IMMEUBLES ET AUX ARRONDISSEMENTS DE LACHINE, DE SAINT-LÉONARD, DE VILLERAY-SAINTE-MICHEL-PARC-EXTENSION

4. Inscrire la planification des travaux d'amélioration de l'accessibilité universelle des bâtiments sous leur responsabilité dans une démarche d'analyse globale, tout en priorisant les bâtiments sur lesquels intervenir, afin d'atteindre l'accessibilité universelle complète des bâtiments dans lesquels des services sont offerts à la population.

3.3. Les exigences en matière d'accessibilité universelle n'ont pas été approuvées par les instances décisionnelles de la Ville de Montréal

Depuis la priorisation de l'AU, la Ville a pris plusieurs engagements dont celui de « *favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général* ». Cet engagement est spécifié à l'article 28 de la *Charte montréalaise des droits et responsabilités de la Ville de Montréal*. La Ville précise également dans cette Charte sa volonté d'engager ses élus et élus, son personnel, ses sociétés paramunicipales et les sociétés qu'elle contrôle dans une démarche destinée à la promotion et à la protection de la citoyenneté inclusive. L'adoption des exigences en matière d'AU par les instances décisionnelles de la Ville s'inscriraient donc dans cette volonté.

La Ville a certes défini ses exigences en matière d'accessibilité à travers le Guide. Cependant, ce Guide ne porte pas le sceau des instances décisionnelles ce qui compromet la rigueur de son application par les unités d'affaires.

En effet, lors de sa publication, il a été diffusé aux unités d'affaires comme un outil supplémentaire d'aide à la décision en matière d'AU. Pourtant, il y est précisé qu'« *il doit servir de référence à valider la performance en AU pour tout immeuble municipal existant ainsi que pour tout projet immobilier municipal, et ce, peu importe la grosseur de l'immeuble ou du projet.* » Cette absence de clarté quant à l'obligation d'utilisation du Guide pourrait mener à une interprétation et une application non uniforme par les unités d'affaires concernées.

Par ailleurs, les enjeux liés au vieillissement du parc immobilier de la Ville s'accroissent à mesure que les années passent. Selon l'inventaire des bâtiments dans le système intégré de gestion des immeubles (SIGI)¹⁴, le parc immobilier de la Ville comprend des bâtiments ouverts au public majoritairement construits avant les années 2000, plus précisément

¹⁴ SIGI est le Système intégré de gestion des immeubles de la Ville qui est exploité par le Service de gestion et planification des immeubles et les arrondissements pour notamment, l'inventaire et la gestion des programmes d'entretien des immeubles.

entre 1950 et 2000. Même si ces bâtiments respectaient les exigences de leur période de construction, l'évolution des requis et des besoins en AU pourrait rendre certains de leurs aménagements insatisfaisants au regard des normes actuelles en AU ou des standards de la Société.

Il revient alors à la Ville de statuer sur le niveau d'accessibilité accepté dans le cadre de la stratégie mise en place pour atteindre ses objectifs en matière d'AU des bâtiments municipaux comme prévu dans son plan stratégique *Montréal 2030*. En effet, de nombreuses années pourraient s'écouler avant que des travaux de rénovation ou d'amélioration de l'accessibilité puissent être prévus dans des bâtiments.

Parmi les 15 bâtiments visités lors de l'audit et pour lesquels au moins 1 déficience en matière d'AU a été relevée, 11 (73 %) ne font pas l'objet de travaux planifiés dans le futur pour l'amélioration de l'AU. Au moment de nos travaux, il n'y avait pas d'indication que la Ville prévoyait faire des travaux sur ces bâtiments et que ceux-ci corrigeraient les lacunes identifiées.

De plus, 7 de ces 11 bâtiments (64 %) n'ont pas fait l'objet de travaux d'amélioration de l'AU, depuis 2002 pour 6 bâtiments et depuis 2007 pour 1 bâtiment (selon les données disponibles).

En l'absence d'une clarification de ses attentes en tenant compte des enjeux liés à la particularité de son parc immobilier, les objectifs d'accessibilité universelle que la Ville souhaite atteindre d'ici 2030, soit dans moins de 10 ans, pourraient paraître ambitieux.

RECOMMANDATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE

- 5.** Élaborer et diffuser les normes en matière d'accessibilité universelle de la Ville de Montréal, afin qu'elles soient respectées dans la réalisation de tous les travaux d'amélioration de l'accessibilité des bâtiments dans lesquels la Ville de Montréal offre des services à la population.

4. Conclusion

Nous concluons que les citoyennes et citoyens ayant des limitations fonctionnelles **ne sont pas toujours en mesure d'obtenir des services dans les bâtiments municipaux de manière autonome**. De plus, en l'absence d'un portrait complet et à jour de l'accessibilité universelle des bâtiments dans lesquels elle offre des services, la **Ville de Montréal (la Ville) ne peut que communiquer une information incomplète aux personnes ayant des limitations fonctionnelles**.

Bien que la Ville dispose d'une plateforme destinée à diffuser des renseignements sur l'accessibilité des bâtiments municipaux ouverts au public, **ces informations ne sont pas complètes ni uniformes**. À défaut de bénéficier de renseignements suffisants et exacts pour planifier leurs déplacements dans les édifices de la Ville, les personnes ayant des limitations fonctionnelles pourraient ne pas être en mesure d'obtenir les services auxquels ils ont droit à titre de citoyennes et citoyens.

La Ville ne dispose pas d'un portrait complet et partagé de l'accessibilité de ses bâtiments. Les données collectées lors de différentes initiatives d'évaluation du niveau de leur accessibilité **ne sont pas centralisées** et surtout, **ne sont pas transmises à tous les acteurs concernés**.

Cette connaissance apparaît d'autant plus nécessaire que les travaux d'audit ont relevé des écarts par rapport aux exigences actuelles de la Ville, relatifs notamment à des problématiques d'accès aux bâtiments, de signalisation et de sécurité incendie.

Les correctifs et améliorations de l'accessibilité universelle des bâtiments devraient s'inscrire dans une démarche globale afin de garantir la levée de tous les obstacles qui empêchent un accès équitable et universel aux services municipaux. Dans le cas contraire, la Ville s'éloignerait de ses objectifs.

5. Annexes

5.1. Annexe 1 – Accéder à un bâtiment en fauteuil roulant : différences dans les types d’approches d’accessibilité et leurs contraintes associées

APPROCHE	ADAPTATION	ACCESSIBILITÉ	ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE
Description	Cette approche vise à adapter une infrastructure en fonction de l’environnement bâti existant.	Cette approche considère les besoins d’accessibilité en amont de la conception.	Cette approche englobe toutes les utilisatrices et tous les utilisateurs, sans égard à leurs capacités, habiletés, genres ou taille.
Exemple d’intervention	Ajouter une rampe d’accès à l’entrée d’un bâtiment.	Prévoir une rampe d’accès et une porte à ouverture automatique dans les plans de construction du bâtiment.	Concevoir un bâtiment de plain-pied avec des portes coulissantes automatiques.
Contraintes	L’espace disponible autour du bâtiment est restreint et il n’est pas possible d’installer la rampe d’accès à l’entrée principale. Une fois devant l’entrée, la personne dépend d’un tiers pour se faire ouvrir la porte. Elle ne peut pas être pleinement autonome.	La rampe et la porte automatique sont à l’arrière du bâtiment, au même endroit que l’issue de secours. La personne en fauteuil n’a pas la liberté de choisir par où elle veut entrer comme les autres clients. Elle est plus vulnérable en cas d’évacuation du bâtiment, car elle ne peut sortir qu’à un endroit.	Pas de contrainte. La porte principale est au niveau du sol et son seuil est facile à franchir. La personne entre et sort par les mêmes accès que les autres.
Exemple Crédit photo : Ariane St-Louis (2021).			

Source : Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) – Collection OPUS N°6 – Juillet 2021.

5.2. Annexe 2 – Responsabilités des différentes unités d'affaires de la Ville de Montréal liées à l'accessibilité universelle dans ses bâtiments

SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION DES IMMEUBLES	SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE	ARRONDISSEMENTS
<p>Mandaté par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale assure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la coordination transversale des actions en matière d'accessibilité universelle à la Ville de Montréal et des projets d'accessibilité universelle dans son domaine d'expertise; • le suivi de la mise en œuvre des plans d'action et plus largement de la mise en application de la <i>Politique municipale d'accessibilité universelle</i>; • la rédaction des bilans des réalisations de la Ville de Montréal pour une mise à disposition au public conformément à la réglementation; • la sensibilisation des gestionnaires et acteurs concernés à l'approche de l'accessibilité universelle adoptée par la Ville de Montréal. 	<p>Le Service de la gestion et de la planification des immeubles, à titre de « gardien » du volet immobilier de l'accessibilité universelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • coordonne les projets immobiliers dans le cadre du <i>Programme d'accessibilité universelle des bâtiments</i> (enveloppe annuelle de 3 M\$); • fournit une expertise pour la réalisation des projets des arrondissements comportant un volet d'accessibilité universelle; • gère les données sur l'accessibilité universelle des bâtiments de la Ville de Montréal; • réalise les audits des immeubles de la Ville de Montréal incluant l'accessibilité universelle. 	<p>Le Service de la stratégie immobilière est en charge de la location et de la gestion des baux.</p> <p>À ce titre, il s'assure du respect des orientations en matière d'accessibilité universelle de la Ville de Montréal, lors de la location des bâtiments.</p>	<p>Les arrondissements participent à la mise en œuvre de l'approche d'accessibilité universelle de la Ville de Montréal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en veillant à ce que les bâtiments dont ils ont la propriété soient universellement accessibles (les mairies d'arrondissement, les bibliothèques, les maisons de la culture, les arénes et les centres sportifs); • en consacrant une partie de leur budget dans le cadre des programmes décennaux d'immobilisations (les édifices municipaux concernés sont notamment, des bâtiments neufs ou existants).

Source : Tableau produit par le Bureau du vérificateur général.

5.3. Annexe 3 – Liste des bâtiments visités dans le cadre de l’audit

NUMÉRO D'OUVRAGE	NOM DE L'OUVRAGE	ADRESSE DE L'OUVRAGE
ARRONDISSEMENT DE LACHINE (6 BÂTIMENTS)		
3018	BUREAU D'ARRONDISSEMENT DE LACHINE	1800, boulevard Saint-Joseph
3206	MAISON DU BRASSEUR	2901, boulevard Saint-Joseph
3207	ARÉNA PIERRE « PETE » MORIN	1925, rue Saint-Antoine
3841	PAVILLON BENOÎT-VERDICKT (MUSÉE)	1, chemin du Musée
3126	CENTRE COMMUNAUTAIRE SAINT-PIERRE	69, avenue Saint-Pierre
4177	CHALET DU PARC DALBÉ-VIAU	À l'angle de la rue Esther-Blondin et de la rue Duff Court
ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD (4 BÂTIMENTS)		
3144	BUREAU D'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD	8400, boulevard Lacordaire
3150	BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE SAINT-LÉONARD	8420, boulevard Lacordaire
3179	PAVILLON COMMUNAUTAIRE WILFRID-BASTIEN	8180, rue Colletterie
3480	CHALET DU PARC DELORME	6060, rue de Honfleur
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (7 BÂTIMENTS)		
194	BIBLIOTHÈQUE DE SAINT-MICHEL	7601, rue François-Perrault
268	CENTRE BLOOMFIELD	7060, avenue Bloomfield
380	CHALET DU PARC TURIN (PATAUGEOIRE)	7205, rue Chambord
383	PAVILLON DES BAIGNEURS	205, rue Gary-Carter
2493	PAVILLON DE SOCCER	200, rue Jarry O.
8140	BUREAU D'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION ^[a]	405, avenue Ogilvy
8787	PDQ NO 31 ^[a]	8245, avenue de l'Esplanade
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE (1 BÂTIMENT)		
12	ÉDIFICE LUCIEN-SAULNIER (Hôtel de ville temporaire de Montréal durant les travaux)	155, rue Notre-Dame Est
TOTAL	18 BÂTIMENTS	

^[a] Les bâtiments dont la Ville de Montréal est locataire.

Source : Tableau produit par le Bureau du vérificateur général.